

Conditions Générales de Vente (CGV)

Art 1) Objet – Périmètres – Acceptation Les présentes CGV régissent les prestations fournies par **AB FOSS**, ci-après désignée « la société », auprès de ses clients. Les prestations concernées incluent la pose et la vidange de fosses, la pose de microstations, la vente de pompes, ainsi que tout autre service lié au domaine de compétence de la société – précisés lors de l'appel téléphonique ou lors de la demande d'intervention. Ces prestations seront réalisées par des salariés de la société. Le client certifie avoir la capacité légale pour contracter. La signature de la présente vaut acceptation des conditions générales d'intervention figurant ci-dessous.

Art 2) Prix et Méthode de Facturation Les devis peuvent être établis gratuitement selon opération, soit par téléphone, soit sur rendez-vous. Toute prestation commandée par le client et réalisée par la société sera due de plein droit. En aucun cas, le client ne pourra contester le paiement d'une facture sur des prestations exécutées, y compris en cas de tentatives infructueuses (exemple : Évacuation non fonctionnelle, bouchée, fosse septique non fonctionnelle). Chaque forfait comprend une durée d'intervention précisée dans le devis ou dans les détails des prestations sur notre site internet. En cas de dépassement de la durée d'intervention prévue, du temps supplémentaire sera facturé par tranche de 1/4 d'heure. Les interventions effectuées en soirée (à partir de 15h) feront l'objet d'une majoration de 50 %, et les interventions effectuées les week-ends et jours fériés seront majorées de 100 %. Pour les prestations ne pouvant pas être chiffrées précisément à l'avance, l'expert mandaté par la société indiquera lors de l'intervention et après diagnostic le coût supplémentaire à facturer, qui devra être approuvé par le client (signature « bon pour accord »). La signature du devis, qu'elle soit manuscrite ou électronique, vaut acceptation. Toutes les prestations sont payables comptant par carte bancaire ou en espèces, sauf disposition contractuelle contraire. En l'absence de paiement, une plainte pourra être déposée. En cas de paiement différé accepté par la société, les conditions de retard appliquées seront les suivantes : des frais de recouvrement de 40 € ainsi que des intérêts de retard au taux fixe de 10 % seront appliqués.

Art 3) Droit de rétractation Conformément à l'article L222-7 du Code de la consommation, le client dispose d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la date de commande, sans avoir à justifier d'un motif ni à payer de pénalités. Le client doit envoyer sa rétractation par courrier ou courriel à l'adresse suivante : abpsarl@wanadoo.fr. Toutefois, ce droit de rétractation ne s'applique pas aux interventions d'urgence, telles que les réparations ou entretiens nécessaires au domicile du client. En cas d'annulation d'une intervention urgente (lors de l'arrivée de l'expert ou avant la fin des travaux), les frais de déplacement (120,00 € HT) et les travaux déjà réalisés resteront à la charge du client.

Art 4) Recommandation Dans le cadre de la pose ou de la vidange de fosses et microstations, il est recommandé au client de fournir un accès complet à l'ensemble des installations nécessaires à l'intervention. En cas d'impossibilité d'accès ou de défaillances sur le réseau du client (regard enterré, canalisations obstruées, etc.), la société ne pourra être tenue responsable des résultats incomplets et le montant des prestations réalisées sera dû en totalité.

Art 5) Obligation de résultat – Obligation de moyen Les prestations de vidange et de débouchage réalisées par **AB FOSS** sont soumises à une obligation de moyens, et non à une obligation de résultat. En cas d'obstacles imprévus (anomalies du réseau, vétusté des installations, etc.), la société mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour effectuer la prestation, sans pour autant garantir un résultat.

Art 6) Garanties – Service Après-Vente – Prestations de service Les prestations d'**AB FOSS** sont couvertes par les garanties légales de conformité et de vices cachés, conformément aux lois françaises. Les interventions de vidange ou de curage sont garanties contractuellement pour une durée de 30 jours après exécution, à condition que la facture ait été intégralement payée et que les travaux aient été réceptionnés par le client. Cette garantie s'applique uniquement si une inspection vidéo (option proposée dans nos devis) a été effectuée pour confirmer la bonne exécution des travaux. En cas de récurrence d'un problème similaire dans les 30 jours suivant l'intervention et à condition qu'il n'y ait eu aucune intervention extérieure, mauvaise utilisation des installations ou défaut structurel non lié à notre prestation, **AB FOSS** interviendra gratuitement.

Art 7) Installations et fournitures de matériel

Clients particuliers : Les installations et le matériel fournis aux clients particuliers bénéficient d'une garantie de 2 ans, sous réserve que l'entretien soit effectué conformément aux préconisations du fabricant. En cas de défaut, le matériel sera renvoyé au fabricant pour expertise. Si la garantie est validée, le matériel sera remplacé ou réparé à nos frais dans un délai d'un mois.

Clients professionnels : Pour les clients professionnels, seule la garantie du fabricant s'applique, sauf stipulation contractuelle particulière.

Art 8) Assurance **AB FOSS** est couverte par une assurance de responsabilité civile professionnelle. Cette assurance couvre les dommages imputables à nos interventions, sous réserve que le client ait réceptionné le chantier et payé la totalité de la facture. La société ne saurait être tenue responsable des accidents ou dommages dus à la vétusté ou à la non-conformité des installations du client.

Art 9) Réclamations – Contestations Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Si aucune solution n'est trouvée, le tribunal compétent sera celui du lieu du siège social de la société. Toute réclamation doit être adressée par écrit à **AB FOSS**, 1035 route de Baduel, 97300 Cayenne ou par courriel à abpsarl@wanadoo.fr dans un délai de 30 jours suivant l'intervention.

Art 10) Décharge de responsabilité La société **AB FOSS** décline toute responsabilité en cas de détérioration des installations du client due à l'inaccessibilité ou à la vétusté des équipements (exemple : intervention sur des canalisations ou installations défectueuses ou non conformes).

Art 11) Protections des données personnelles (RGPD) Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, nous nous engageons à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données personnelles des utilisateurs. Le traitement de vos données personnelles a comme base légale : L'obligation contractuelle ou le consentement. **AB FOSS** est le seul destinataire/responsable de traitement de vos données personnelles. Par ailleurs, les clients peuvent accéder, rectifier, supprimer leurs données ou s'opposer à leur traitement à tout moment. Les utilisateurs peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) en cas de question ou réclamation par courriel abpsarl@wanadoo.fr. Enfin, les données sont conservées entre 3 et 10 ans selon les obligations légales.

Art 12) Commande via Internet, téléphone et courriel Toute commande validée par courriel, téléphone ou sur notre site internet www.abfoss.com vaut acceptation des présentes CGV. Nos conditions générales sont disponibles et téléchargeables en ligne.